

--\*--\*--\*--\*

L'an deux mil vingt et un, le 22 juin 2021 à 20h15, le Conseil Municipal de GENISSAC dûment convoqué le 14 juin s'est réuni en séance ordinaire au foyer communal du bourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques TALLET, Maire.

Présents : LASSALLE Jérôme, HOUQUES Christine, CHEVALLOT Reynald, KRAFFT Sophie, ROUGER Philippe, FULCHI Francis, BUGEAU Yvette, JUINT Huguette, ROYER Marie-France, COLL Albert, MARIE Berty, DAVID Sylvie, IRLS Ludovic, PEETERS Stéphanie, BAGGIO Jean-Marie, HENRY Christine, BRISSEAU Emeline.

Absents excusés :

Absent non excusé : Jean-Pierre PALLARO

Secrétaire de séance : Stéphanie PEETERS

Monsieur le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du dernier conseil, aucune observation n'est formulée. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## **1 – CONTRAT PARITEL**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Rouger, Adjoint en charge de la communication. Celui-ci expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de changer notre opérateur téléphonique, en développant le standard, en ajoutant des lignes. Il présente les différents devis. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Retient la proposition de location de matériel sur 21 trimestres de la société PARITEL pour un montant mensuel par site suivant :
  - o Maison des Solidarités (ancien cabinet médical) : 21€ HT
  - o Maison des Associations : 32€ HT
  - o Bibliothèque : 32€ HT
  - o Ecole : 227€ HT
  - o Mairie : 338€ HT
  - o Salle des fêtes du bourg : 46€ HT
- Autorise M. le Maire à signer les contrats

## **2 - TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DE TAMPON**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du passage du Tour de France, les services du Département nous sollicite pour remettre en état trois tampons d'eaux pluviales à la côte sur la RD 121. Il est à noter que les tampons concernés montraient une usure qui aurait conduit à une réfection à moyen terme (mail du CRD du 10/06).

Ces travaux étant de la compétence de la commune, nous devons prendre en charge leur coût s'élevant à 2 824.15€ HT soit 3 388.98€ TTC selon le devis de l'entreprise COLAS.

M. Lassalle demande s'il n'était pas possible de refuser ou voire d'obtenir des subventions.

M. le Maire précise que la commune a tenté à deux reprises de négocier avec le Département cette prise en charge (dans différents mails à la Cali puis au Département et enfin dans la visio-conférence du 22 juin avec le Dép.) ; Nous avons essuyé un refus. Quant aux demandes de subventions, elles doivent être déposées avant réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à 15 voix pour et 1 contre (Jérôme Lassalle), accepte de prendre en charge ces travaux et autorise M. le Maire à engager la dépense sur le compte 2315.

### **3 - DECISION MODIFICATIVE 1 – VIREMENT DE CREDITS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'adopter une décision modificative de virement de crédits concernant la section de fonctionnement et d'investissement.

Le Maire fait donc à ses collègues les propositions transcrites dans le tableau suivant :

| Désignation                              | Dépenses | Dépenses |
|--|----------|----------|
| <b>INVESTISSEMENT</b>                    |          |          |
| D : 2313 Travaux en cours                | - 1 500  |          |
| D : 2188 Lave-vaisselle                  |          | + 1 500  |
| D : 2313 Travaux en cours                | - 2000   |          |
| D : 2041582 Eclairage public             |          | + 2000   |
| TOTAL                                    | -3500    | +3500    |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                    |          |          |
| D : 615231 entretien voies               | - 1 000  |          |
| D : 739211 remboursement trop perçu Cali |          | + 1 000  |
| TOTAL                                    | - 1000   | +1000    |

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité la délibération modificative.

### **4 – ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE**

(Arrivée de M.Chevallot et Mme Krafft)

Monsieur Rouger expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de changer les postes informatiques du secrétariat, de l'équiper d'un serveur et de nouveaux écrans réglables.

Il rappelle que cette dépense est prévue au budget 2021, puis présente les différentes offres reçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Retient la proposition de la société E2MI INFO pour un montant de 4 438.33€ HT soit 5 326€ TTC ainsi que le contrat de maintenance pour 118,40€ HT/mois
- Autorise M. le Maire à signer le contrat.

### **5 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PLACES DE PARKING PAR DES SOCIETES OU PARTICULIERS A LA COMMUNE DE GENISSAC POUR LE TOUR DE FRANCE**

Dans le cadre de l'organisation du passage du Tour de France sur notre commune, nous mettons à disposition pour les organisateurs les places de parking communales. Néanmoins, en raison de l'importance du besoin pour tous types de visiteurs, des emplacements libres gratuits seront proposés au travers d'une convention définie par la Cali, avec les propriétaires/particuliers de Génissac qui acceptent gracieusement l'occupation de leurs terrains. La gestion de ces parkings sera assurée par des bénévoles ; ils ne seront ni sécurisés ni gardiennés la nuit.

En ce qui concerne l'organisation de la circulation, la Gendarmerie va mettre un dispositif exceptionnel de surveillance, cependant un million de spectateurs étant attendu pour l'épreuve du « contre la montre », un afflux de population sur nos axes secondaires est à craindre. Les plans de circulation sont déjà en ligne sur notre site et celui de la Cali.

M. le Maire présente les conventions et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte les conventions
- Autorise M. le Maire à les signer

## **6 – GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR L'ACHAT DE FORMATIONS OBLIGATOIRES EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE : MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que par un avenant 2 à la convention constitutive du groupement de commandes, les membres ont acté le retrait du membre Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais (SIEPA), suite à sa dissolution programmée à la date du 1er janvier 2020.

Or, considérant que le SIEPA Nord Libournais n'a pas été dissout et son souhait de maintenir son adhésion au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'acter la non dissolution du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement du Nord Libournais au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et son maintien au sein du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'acter la non dissolution du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement du Nord Libournais au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et son maintien au sein du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7 - INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE PARCELLE AH 265 DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une parcelle AH265 est réputée sans maître par les services des impôts fonciers ; il s'agit d'une parcelle de bois, enclavée et impraticable au milieu de la palus de Génissac et précise que :

Conformément à la procédure, les mesures de publicité ayant été accomplies et aucun propriétaire n'ayant été identifié sur la commune,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 avril 2021 de présomption de biens sans maître de la parcelle AH 265 sur la commune de Génissac

Le conseil municipal peut par délibération incorporer cette parcelle AH 265 dans le domaine communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Accepte d'incorporer dans le domaine communal la parcelle AH 265, déclarée sans maître d'une contenance 21A28ca.
- Charge M. le Maire de prendre un arrêté pour constater cette incorporation.

## **8 - ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) REUNIE LE 10 JUIN 2021**

Monsieur Le Maire passe la parole à M. Albert COLL qui informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 10 juin 2021 afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées au transfert de la compétence en matière de « défense incendie » ainsi que la compétence « construction, aménagement, gestion et entretien du port de Libourne – Saint Emilion incluant la capitainerie ».

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°1 daté du 10 juin 2021.

Monsieur le Maire, précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°1.

Monsieur le Maire, informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 10 juin 2021.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le rapport n° 1 de la CLECT ci-joint en date du 10 juin 2021 et la répartition des charges qui en découle.

### **Informations diverses :**

- Retrait du Sivu du chenil : la Sous-Préfecture demande à ce que soit réalisée une étude d'impact ; les communes de Cadarsac et Arveyres étant également concernées, une étude conjointe sera réalisée.
- Pass été Cali : la Cali a mis en place un pass été destiné aux jeunes afin de faire découvrir les activités du territoire. Pour les jeunes nés en 2003, 2004 et 2005, ils peuvent bénéficier de deux activités gratuites par semaine, pour cela il faut réserver son chéquier dans un espace jeune de la Cali moyennant une inscription d'1 euro.
- Ouverture de la Calinésie depuis le 31 mars : l'espace bien-être est accessible depuis le 21/06, toutes les informations sur le site de la Cali sont disponibles.
- Vaccibus : il sera présent sur notre commune le 25 juin devant le foyer communal.

### **M. le Maire passe la parole à M. Jérôme Lassale qui donne lecture au conseil municipal de sa déclaration relative à sa démission et précise qu'il ne souhaite pas en débattre à l'issue :**

Par un lapidaire courriel à vous adressé par Monsieur le Maire en date du 25 mai dernier, vous avez été informés de la demande de démission que j'ai envoyée le 21 mai à Mme la Préfète de la Gironde.

J'avais décidé de partir en douceur, afin de ne pas jeter de l'huile sur un feu qui couve depuis plusieurs mois.

Pour autant, il y a quelques jours, j'ai appris que Mr Chevallot me traite de menteur. Selon lui, j'aurais menti sur l'urgence qu'il y avait à prendre une décision quant à une éventuelle révision à objet unique du PLU.

Je veux donc, avant de partir, apporter quelques précisions, sur le fonds comme sur la forme.

Je rappellerai que nous nous sommes engagés derrière Jean-Jacques Tallet avec certaines idées pour développer les services et offres aux Génissacais. Il m'a donc délégué, outre les Finances, la charge de l'étude de ces développements. J'ai travaillé d'arrache-pied, ne comptant ni ma peine ni mes heures, pour être en

mesure de proposer à Monsieur le Maire, puis au Conseil Municipal et aux Genissacais, des structures dont nous aurions pu évaluer ensemble l'opportunité et l'utilité.

Parmi celles-ci, une structure semblait faire l'unanimité au sein de notre exécutif : une boulangerie. Monsieur le Maire m'a expressément demandé de travailler à la réalisation de ce projet.

Mais pour construire une boulangerie, il faut d'abord trouver un terrain susceptible de l'accueillir.

Pendant une année pleine, à quelques jours près, j'ai attendu que Mr Chevallot, en charge de l'urbanisme, nous offre une solution foncière digne de l'enjeu. Force est de constater que strictement rien n'a avancé en ce sens.

En l'absence de progrès en ce domaine, j'ai donc de mon côté cherché une solution à vous proposer.

J'en ai trouvé une, que j'ai soumise à Monsieur le Maire. Il l'a approuvée et m'a chargé de la transmettre au Conseil : il s'agissait de la révision à objet unique du PLU, concernant les deux parcelles du champ de foire.

Mais auparavant, nous en avons informé notre « bureau », composé de nous deux, des autres adjoints et des conseillers délégués. Nous avons monté en urgence une réunion une semaine avant le Conseil du 17 mai dernier, afin de présenter cette option et de discuter ensemble de l'opportunité de la présenter au Conseil.

Mr Chevallot, pourtant bien informé de la tenue de cette réunion « focus », ne s'y est pas présenté. Il a ensuite boycotté la réunion du bureau qui a suivi.

Je lui ai immédiatement envoyé un message lui disant que je me tenais à sa disposition 24/24 pour échanger avec lui sur le sujet . Il n'a pas pris la peine de me répondre. Il a même refusé lorsque Mr le Maire lui a expressément, et par écrit, demandé.

Le lendemain du Conseil municipal du 17 mai dernier, Mr Chevallot a exigé que la décision de mener l'étude en vue d'une éventuelle révision à objet unique du PLU, prise la veille, reste lettre morte, et ne soit pas transmise ni à la Préfecture, ni aux services de la CALi, au mépris de la Loi et de tout processus démocratique.

Monsieur le Maire, après avoir exprimé, par écrit, sa satisfaction de voir enfin le « projet boulangerie » avancer, a finalement décidé de suivre Mr Chevallot. J'ignore pourquoi.

Aujourd'hui Mr Chevallot prétend que j'aurais menti sur l'urgence qu'il y avait à lancer cette étude. Il se base pour dire cela sur un seul aspect du sujet, l'urbanisme, sans avoir la moindre idée des problématiques de marché public et de processus intégré de développement économique. C'est en ces deux domaines que résidait l'urgence. Il en aurait eu connaissance s'il avait pris la peine de m'écouter.

Je me suis demandé pourquoi Mr Chevallot a agi ainsi. Je ne suis pas dans sa tête et j'ignore la raison pour laquelle il préfère que le développement de la commune soit confié à la CALi et à des intérêts financiers privés, plutôt qu'à vous, membres élus du Conseil Municipal. Peut être consentira t'il à vous expliquer ses motivations. J'ai mon opinion, je la garderai pour moi et pour Madame la Préfète si elle le juge opportun.

Pour ma part, je considère que c'est au Conseil Municipal de décider des orientations à suivre par la commune. Nous en avons l'opportunité. Elle est passée. Mr Chevallot vous a également laissé penser que l'adhésion de la commune au PLUi était actée et inévitable. C'est un mensonge. C'était au Conseil Municipal d'en décider. Là encore, on va vous a privé de ce choix.

Les projets de développement que nous avons ont été confiés à la CALi et aux promoteurs immobiliers, avec le soin de décider de l'avenir de notre commune ; ma présence en tant qu'adjoint au développement n'est par conséquent plus utile.

Enfin, les tentatives que j'ai faites pour instaurer un contrôle rigoureux des flux financiers ont été et sont toujours réduits à néant par certaines personnes qui dépensent sans compter et sans contrôle de notre Exécutif. Ma délégation aux Finances est donc elle aussi devenue inutile.

J'ai donc pris la décision de quitter mes fonctions au sein de ce Conseil.

J'en ai averti Madame la Préfète de la Gironde qui, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, a pris acte de ma position mais a refusé ma démission. Elle m'a cependant accordé la possibilité de la présenter à nouveau dans quelques jours. Dont acte.

Je pars sans gaieté. J'ai fait de mon mieux, avec mes défauts comme avec mes qualités, pour respecter mes engagements auprès de vous tous et des Génissacais. J'ai échoué.

Je refuse que pusillanimité, duplicité, vanité, opacité et intérêts privés président aux destinées de notre commune et de ses habitants. Mon nom ne sera pas associé à ces procédés. Voilà pourquoi je démissionne.

Je serai attentif aux mensonges répandus sur mon compte et sur les raisons de mon départ. Si cela devait se reproduire, je porterais ces calomnies devant les juridictions compétentes.

Je vous remercie de votre attention.

Jérôme Lassalle

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 20h50.